

*Initiatives ministérielles*

trée vis-à-vis certains changements proposés par mon parti, le Parti libéral, aussi bien que nombre d'autres groupes à travers le Canada.

[Traduction]

Le comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes qui, mes collègues et moi-même l'espérons, aura beaucoup de succès dans sa démarche, connaît un départ difficile. Un chroniqueur a écrit que ce comité était «la nouvelle illusion de Mulroney». Ce journaliste poursuivait en disant: «C'est entretenir une illusion dangereuse que d'imaginer qu'un comité créé en désespoir de cause réussira là où les spécialistes, ont toujours échoué.» Les efforts faits depuis 30 ans ou plus ont aussi échoué.

Comme je l'ai signalé, le mandat du comité est étroit. Celui-ci doit essentiellement s'occuper de la formule de modification. Malheureusement, celui-ci pourrait nous induire en erreur parce que cette formule ne constitue pas la question fondamentale. C'est une question importante, mais ce n'est pas la question fondamentale. Ce qui compte avant tout, c'est le partage des pouvoirs; il faut déterminer ce que chaque niveau de gouvernement peut faire et doit faire. Le comité doit concentrer ses efforts sur le partage et la redistribution des pouvoirs. Il doit s'attaquer à cette tâche, parce que c'est là que réside le véritable défi. Il faut procéder à une réforme des institutions fédérales, ce qui englobe une réforme du Parlement, très certainement du Sénat, sans doute aussi, dans une certaine mesure, de la Chambre des communes, et, peut-être, de la Cour suprême du Canada.

[Français]

Nous avons accentué, comme parti, le partage des pouvoirs, non seulement la formule d'amendement à la constitution, parce que, pour nous, c'est vraiment l'élément clé, c'est le grand défi de notre pays aujourd'hui.

[Traduction]

Permettez-moi de parler du partage des pouvoirs. Vous savez que certains pouvoirs sont clairement attribués au gouvernement fédéral, tandis que d'autres sont, tout aussi clairement, réservés aux administrations provinciales et municipales; les pouvoirs accordés au gouvernement national sont clairement énoncés dans la Loi constitutionnelle de 1867. Permettez-moi de donner quelques exemples.

La défense, la devise et les services postaux soulèvent peu de discussion. Ils font tous partie du mandat donné au gouvernement national; ils sont, si vous voulez, de

compétence fédérale. Voici quelques exemples de pouvoirs qui sont de compétence provinciale: les lois régissant les droits de propriété, les institutions municipales, les travaux de nature locale, la délivrance des permis locaux, la création des infrastructures municipales, etc. Dans bien des domaines, les lignes de démarcation ne sont plus aussi nettes, d'où le défi, les difficultés, le besoin de débats, de discussions et d'études.

Le gouvernement fédéral contribue fortement à la santé des Canadiens par l'intermédiaire des provinces et impose, à raison, des normes et critères. La contribution du gouvernement fédéral dans les domaines de l'éducation et de la santé a diminué sensiblement. Sa contribution à l'éducation demeure considérable, comme il se doit, mais comme l'éducation relève des provinces, de la confusion et des difficultés en résultent. La culture présente un autre défi semblable.

Tout en relevant essentiellement du fédéral, les droits des autochtones ont des incidences sur les infrastructures provinciales et municipales. L'immigration est un autre domaine où il existe une zone grise et qu'il faudrait tirer au clair. Il y a aussi le commerce international, les communications, et ainsi de suite.

[Français]

Je crois que, lorsque je parle du partage des pouvoirs, ce qui est le plus important pour moi, et je crois pour tous les gens qui m'entourent, c'est vraiment de comprendre qu'au niveau fédéral, il y a des pouvoirs qui appartiennent exclusivement au gouvernement national. Il y en a d'autres qui appartiennent aux provinces et, bien sûr, aux municipalités. Et puis, quelques fois c'est extrêmement clair. En ce qui touche le domaine de la défense nationale, par exemple, il n'y a pas tellement de contestation. En ce qui concerne, disons, les lois qui gouvernent la propriété, cela appartient surtout aux provinces. Mais il y a un nombre de domaines, tels que la santé, l'éducation, la culture, les droits des peuples autochtones, l'immigration, le commerce extérieur, les communications, *et caetera*, où c'est moins que clair, où il faudrait vraiment discuter, étudier et comprendre à fond qui a la responsabilité.

[Traduction]

Je le répète, pour le faire bien ressortir, le problème réel n'est pas la formule de modification; ce n'est qu'un des aspects, quoiqu'un aspect important. Le problème réel est le partage des pouvoirs. Et j'ai voulu énoncer cette idée dans la question suivante: comment les divers paliers de gouvernement peuvent-ils le mieux se réorganiser de manière à répondre le mieux aux besoins des